



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :
autorisations spéciales, dérogations et équivalences****Systèmes fonctionnant aux carburants de remplacement
– Cadre pour l'examen des demandes de dérogations****Communication du Gouvernement néerlandais* ******Introduction**

1. Dans le cadre d'une dynamique plus large en faveur de la transition énergétique et de l'adoption de méthodes de consommation d'énergie plus propres et renouvelables, le secteur des transports met au point des systèmes fonctionnant avec de nouveaux carburants de remplacement. L'utilisation de carburants de remplacement plus propres marquera une étape importante dans la réalisation des objectifs de développement durable, au niveau de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que de l'objectif d'éliminer en grande partie les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants à l'horizon 2050, énoncé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) dans la déclaration de Mannheim.
2. Le premier carburant de remplacement qui a été mis au point pour être employé comme carburant sur les bateaux de navigation intérieure était le gaz naturel liquéfié (GNL). Plus récemment, des systèmes alimentés à l'hydrogène liquide ou gazeux, au méthanol et au gaz naturel comprimé (GNC) sont en cours de développement.
3. Dans un premier temps, un groupe de travail du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT/FC) élabore des prescriptions relatives à ces carburants de remplacement pour la navigation intérieure en général, qui seront intégrées dans le Standard européen établissant les prescriptions

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/54.

** A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN). Le Comité de sécurité de l'ADN pourra ensuite examiner si un carburant de remplacement peut également convenir comme carburant pour le transport de marchandises dangereuses.

4. Des projets pilotes de bateaux alimentés par ces carburants de remplacement sont généralement lancés avant que le processus législatif soit achevé. Pour ces projets pilotes, il est nécessaire d'obtenir des dérogations, et donc de demander au Comité d'examiner des carburants de remplacement avant que les prescriptions techniques ne soient achevées pour l'ES-TRIN. Or, le Comité n'examine les demandes de dérogation que dans le cas de projets pour lesquels la CCNR a accordé des dérogations, ce qui lui permet de s'assurer que la sécurité générale des projets a déjà été examinée avant qu'une demande de dérogation lui soit présentée.

5. À l'heure actuelle, de nombreuses demandes de dérogation sont en cours d'examen par le Comité. Et il n'est pas impensable que davantage de demandes soient présentées par la suite, alors que l'élaboration des prescriptions relatives aux carburants de remplacement ne sera pas terminée.

6. En cas de demande de dérogation, le Comité doit évaluer si les carburants de remplacement peuvent également convenir pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses. Toutefois, il n'a pas été déterminé sur la base de quels critères cette évaluation doit être effectuée, et l'examen des demandes de dérogation en cours a été retardé par des débats sur ce qui devrait ou ne devrait pas être pris en considération.

7. Pour faciliter le traitement des demandes de dérogation, il conviendrait de se mettre d'accord sur les prescriptions en matière de sécurité que le Comité devrait prendre en compte pour accorder une dérogation. Un ensemble clair de critères permettrait non seulement de faciliter les débats au sein du Comité, mais aussi d'indiquer plus précisément, pour les propriétaires de bateaux, les informations à joindre à l'appui d'une telle demande.

8. Comme on peut s'attendre à ce que davantage de demandes de dérogation soient présentées à l'avenir et étant donné qu'une description claire des points à prendre en considération pourrait aider le Comité à mieux évaluer les demandes, la délégation néerlandaise souhaite se porter volontaire pour étudier et résumer les éléments dont il est nécessaire de tenir compte dans l'évaluation d'une demande de dérogation. Elle propose de présenter à la prochaine session du Comité un document officiel dans lequel seront décrites les prescriptions en matière de sécurité qui sont déjà examinées avant qu'une dérogation soit accordée par le CCNR et, par conséquent, celles qui doivent être examinées par le Comité.

9. Toutes les autres délégations intéressées sont invitées à faire parvenir à la délégation néerlandaise leurs contributions concernant les prescriptions en matière de sécurité à examiner pour une demande de dérogation relative à l'utilisation d'un carburant de remplacement, et ce, d'ici fin septembre 2024 afin qu'une proposition complète puisse être présentée.

Justification et objectifs de développement durable

10. La présente proposition, qui s'inscrit dans le processus visant à permettre au secteur de la navigation intérieure d'adopter des carburants plus propres, contribue aux objectifs de développement durable n^{os} 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, afin d'accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial) et 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Mesures à prendre

11. Le Comité de sécurité de l'ADN est invité à examiner la présente proposition et à lui donner la suite qu'il jugera appropriée.